



## Congé pour vente problematique.

Par **tanou**, le **07/11/2017** à **18:47**

bonjour à tous,

j'ai reçu la négociatrice de mon agence un jeudi de mai pour une estimation de l'appartement que j'occupe, elle m'a annoncé ce même jour que l'appartement serait à vendre...2 jours après, mon congé pour vente m'était délivré par un huissier.

j'ai donc fait mon possible pour rendre l'appartement propre, me suis rendu disponible, et ait reçu le futur acquéreur du mieux que j'ai pu à plusieurs reprises. ( un monsieur charmant ) y compris omettre de préciser que la facture de gaz était de 1600€ par an à la demande de la négociatrice...

probleme : mon bail se termine le 24 décembre et depuis six ans que j'habite ce logement, je suis passé du statut d'auto entrepreneur à celui ...d'handicapé (je bénéficie de l'AAH + APL donc, ce qui me rapporte un peu plus que lorsque je travaillais encore... ) , trouver un logement m'est difficile car j'ai une zone de mobilité réduite à 300M autour du commerce de mon pere ( qui est mon point de référence )

nous avons bien trouvé un appartement parfait pour moi avec l'agence qui me loue mon logement actuel, accord verbal du propriétaire et contrat envoyé, mais refus de signer de sa part au tout dernier moment...

donc, j'ai les plus grandes difficultés à trouver un logement, ( même pas la peine de parler des particuliers ) mon bail se termine le 24 décembre et impossible de trouver à me loger ( j'ai pourtant les mêmes garants que lorsque j'ai emménagé ici, avec en prime des augmentations de salaires de leurs cotés )

l'agence me conseille de me tourner vers les logements sociaux ( je suis loin d'y être prioritaire) et avec 6 ans de loyers payés chez eux sans aucun retard (ils m'ont eux-même fournis l'historique de mes paiements pour les autres agences ) soit plus de 48000 €n je trouve la suggestion plus que déplacée...

je souffre d'une maladie rare je ne suis pas un cas social...célibataire et sans enfants, la direction de l'habitat m'a bien fait comprendre que les familles ( spécialement monoparentales ) étaient bien plus dans l'urgence que moi, et ces logements sociaux sont très loin de la zone dans laquelle je peux médicalement évoluer...

j'ai demandé à l'agence de prévenir le nouveau propriétaire que nous risquons d'être obligé de signer un bail précaire le temps que je trouve enfin un logement ( je fais des visites régulièrement, je me suis même fait avoir par un vendeur de listes - tout cela est consigné par

mail à l'agence ) ils me disent qu'ils ne savent pas comment faire dans ces cas-là ( étrange ? le droit immobilier fait bien partie de la formation des négociateurs non ? ) je leur ai fait parvenir un premier certificat médical nous protéger, aussi bien eux que moi...

bref. au 24 décembre si je n'ai rien trouvé il est hors de question que je me retrouve dehors...quels sont mes droits ? quelles sont les obligations du bailleur et éventuellement du nouveau propriétaire ?( qui se retrouve dans une situation presque aussi désagréable que la mienne, si ce n'est que ça ne sera qu'une résidence secondaire pour lui...)

merci de votre aide...

Par **janus2fr**, le **08/11/2017 à 08:05**

Bonjour,

A partir du moment où le congé pour vente vous a été délivré dans les règles et que vous avez renoncé à user de votre droit de préemption, vous n'avez aucun recours. Vous devez avoir quitté les lieux au plus tard à l'échéance de votre bail (qui est aussi le dernier jour du préavis).

Ni votre ancien bailleur, ni le nouveau propriétaire, ni l'agence mandataire du bailleur ne sont responsables de votre situation et ne sont tenus à quoi que ce soit.

La loi ne prévoit une protection que pour les locataires âgés de plus de 65 ans et sous conditions de ressources.

Par **tanou**, le **08/11/2017 à 12:02**

Est-ce que je risque une expulsion si je n'ai toujours pas trouvé à me loger au 24 décembre ?

Quid de la trêve hivernale ?